REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/191 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHE N° 2024088 RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ELEVATEUR POUR L'ACCESSIBILITE DU GYMNASE GUIMIER DANS LE COMPLEXE SPORTIF MARCEL BEC A MEUDON, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ERMHES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1,2°, L.2113-11,2°, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 du Conseil de Territoire accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2023/22 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur Général Adjoint Ressources de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société ERMHES et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché n°2024088 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de travaux d'installation d'un élévateur pour l'accessibilité du gymnase Guimier dans le complexe sportif Marcel Bec à Meudon ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 4 juin 2024 sur le site e-marchespublics.com et le 12 juin 2024 dans le journal Les Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société ERMHES était économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241029-D2024-91-AI
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2024088 ayant pour objet la réalisation de travaux d'installation d'un élévateur pour l'accessibilité du gymnase Guimier dans le complexe sportif Marcel Bec à Meudon, à conclure avec la société ERMHES, sise 23 rue Pierre et Marie Curie, 35 504 VITRE.

ARTICLE 2 : Le marché est à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 24 294,03 € H.T.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A Monsieur Philippe BLITEK, Président de la société ERMHES.

Fait à Meudon, le 29 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des Services

Hubert HAMONIC
Directeur Général des Services Adjoint

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241029-D2024-91-AI
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024